

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 212

présenté par
M. Tardy-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :**

I. – Après l'article 200 *quater* B du code général des impôts, est inséré un article 200 *quater* C ainsi rédigé :

« Art. 200 *quater* C. – Les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses engagées au titre des années 2007 à 2009, dans la limite de 500 euros, pour l'acquisition d'équipements à usage fixe et leur installation en vue de l'accès à l'internet à haut débit par le biais d'une technologie alternative à l'ADSL, dans les zones non couvertes par cette technologie et dont le périmètre est défini par arrêté ministériel ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le haut débit est nécessaire au développement et à l'attractivité d'un territoire. Fin juin 2007, la France comptait 14,3 millions d'abonnés au haut débit fixe, dont 95% suivant la technologie ADSL, le reste provenant essentiellement du câble. Mais la couverture des réseaux câblés ne progresse plus et est limitée pour l'essentiel à quelques grandes agglomérations et plus largement en Alsace-Lorraine. Par ailleurs, la technologie ADSL, qui passe par la ligne téléphonique, trouve ses limites d'une part parce que le niveau de débit mis à disposition diminue considérablement corrélativement à l'augmentation de la longueur de la ligne téléphonique ; et d'autre part, parce qu'au-delà d'environ 6 Km, cette ligne téléphonique n'est plus utilisable pour le haut débit. En conséquence, 2 à 3 % des lignes, situées pour l'essentiel en zone rurale, sont

durablement inéligibles à la technologie ADSL, ce qui se traduit aujourd'hui dans la quasi-totalité des cas par une inéligibilité au haut débit.

Des moyens alternatifs se développent pour pallier cette carence technologique. La technologie la plus prometteuse à cet égard est la technologie Wimax. En effet, grâce à une zone de couverture potentielle jusqu'à 15 km (avec une antenne de toit en réception) en fonction du relief, cette technologie hertzienne est particulièrement adaptée à la desserte de larges zones peu denses en évitant un effet tâche de léopard. Elle permet en outre des offres trois en un (ou triple-play) : Internet haut débit, téléphonie, télévision numérique. En effet le WIMAX permet d'offrir un service standard à 2 Mbits/s symétrique incluant la voix sur IP, et l'accès à la télévision numérique est possible grâce au couplage avec un adaptateur TNT.

L'Autorité de régulation des postes et des communications électroniques a attribué en juillet 2006 deux licences par région permettant le déploiement du Wimax pour une utilisation fixe à des opérateurs (incluant dans certains cas des collectivités régionales), qui ont pris des engagements de couverture, en particulier pour la couverture des zones blanches ADSL. Selon l'ARCEP, ces engagements correspondent à une couverture dès 2008 d'environ 50% des zones blanches. De plus, de nombreuses collectivités territoriales se sont engagées résolument pour favoriser le développement de cette technologie sur leurs territoires au-delà même des engagements pris par les opérateurs, via diverses procédures de marché public ou de partenariat public-privé (PPP).

La technologie Wimax est désormais quasiment opérationnelle (avec la norme dite 802.16.e) et les premiers lancements commerciaux en échelle réelle sont attendus dans les prochaines semaines.

Mais l'équipement en Wimax nécessite par rapport à l'ADSL, un équipement terminal et une installation chez l'abonné (antenne de toit), particulier ou entreprise, d'un coût significativement plus élevé, susceptible de limiter le décollage de cette alternative technologique. Même si on peut penser que ces coûts diminueront rapidement, à l'horizon de 2 à 3 ans, ceux-ci demeurent élevés de l'ordre de 300 à 500 euros.

Pour cette raison et afin de favoriser les solutions alternatives dans une égalité de conditions d'abonnement à l'ADSL, il est proposé pendant une durée limitée, jusqu'à ce que ce coût soit ramené à un niveau plus abordable, qu'un crédit d'impôt soit mis en place pour tout abonné d'une technologie alternative, qui serait contraint dans les zones blanches d'acquiescer à un coût élevé des équipements et de financer leur installation.

D'un point de vue technique, les éléments justificatifs à apporter se limitent à la facture correspondant à l'achat de l'équipement et à son installation, qui sera fournie par le fournisseur d'accès ou un prestataire, ainsi qu'un document indiquant que la ligne téléphonique n'est pas éligible à une offre ADSL d'un opérateur de communications électroniques permettant un débit descendant supérieur ou égal à 512kbits/s. Un tel document peut être très simplement obtenu sur Internet sur des sites tels que www.degrouptest.com par exemple.

Cette mesure viendra compléter de manière efficace les initiatives prises par de nombreuses collectivités locales pour accroître la couverture des réseaux WIMAX sur leurs territoires. Elle permettra un décollage rapide de l'équipement des foyers et des entreprises dans les zones concernées et prendra fin dès lors que la croissance de volumes permettrait de rendre le coût des équipements de réception alternatifs équivalent à celui des équipements ADSL (environ 3 ans).

Une telle mesure sera en outre un investissement rentable pour l'Etat : elle représentera un manque à gagner budgétaire limité (environ 11 M€ par an, sur la base d'une subvention moyenne de 150 euros, TVA déduite, et de 75 000 bénéficiaires par an) compensé en moins de 2 ans par le surplus sur la TVA liée aux abonnements, sans même prendre en compte les externalités positives sur l'économie.